



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

Liberté
Égalité
Fraternité

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

**Demande d'enregistrement
présentée par la société ML AUTO
relative à la régularisation administrative de l'exploitation d'un
centre de démantèlement de véhicules hors d'usage (VHU)
situé ZI TERCA
sur la commune de MATOURY (97351)**

Le public est informé qu'il sera procédé durant quatre semaines à une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société **ML AUTO**, représentée par M. Berthony LAMBRE, président, dont le siège social est situé au 1854 Chemin de Troubiran – 97300 CAYENNE.

Le site occupé par la société ML AUTO, d'une surface totale de 2200 m², comprend un bâtiment d'accueil des clients et des bureaux, un second bâtiment dédié aux activités de dépollution et démontage et des ateliers de carrosserie ainsi que des surfaces extérieures imperméabilisées dédiées au stockage des VHU.
Cette demande relève de la rubrique 2712-1 de la nomenclature au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

**La consultation du public se déroulera :
du lundi 20 mars 2023 au lundi 17 avril 2023 inclus**

Toute personne intéressée pourra consulter le dossier :

– **au service urbanisme de la mairie de Matoury** située 1 rue Victor Céide – 97351 MATOURY, aux jours et heures habituels d'ouverture suivants :

**les lundis, mardis et jeudis : de 7h30 à 15h30
le mercredi : de 7h30 à 14h
le vendredi : de 7h30 à 13h30**

– **sur le site internet des services de l'État en Guyane** à l'adresse suivante :
<https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques/2023>

Le public pourra également formuler ses observations pendant la durée de la consultation :

- **sur place**, sur un registre ouvert à cet effet ;
- **par courriel** à l'adresse suivante : dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr, en précisant en objet « Consultation du public Centre de démantèlement – ML AUTO » ;
- **via l'onglet « déposer une observation »** à l'adresse suivante :
<https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques/2023>;
- **par voie postale** à l'adresse suivante : Direction Générale de l'Administration – Direction du Juridique et du Contentieux (DJC) – Bâtiment HEDER – Rue Elisa ROBERTIN – 97307 Cayenne Cedex.

À l'expiration de la procédure, le préfet de la Guyane statuera sur la demande d'enregistrement. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Cayenne, le **16 FEV 2023**

Le préfet,

Pour le préfet, le sous-préfet
secrétaire général des services de l'Etat

Mél : dga-djc@guyane.pref.gouv.fr

Mathieu SATINEAU